

DELIBERATION n° 2025/05/01

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation

15/05/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANDENBUSSCHE.

OBJET : Marché de restauration scolaire

Mme le Maire rappelle que le marché de restauration scolaire avec la société CONVIVIO-RTC se termine le 31/08/2025.

Il convient par conséquent de lancer une nouvelle consultation aux fins d'assurer la fourniture et la production des repas et goûters servis aux élèves fréquentant la cantine de l'école maternelle et primaire de la commune.

Considérant que les montants de la restauration pour Lugos rentrent dans le cadre de l'obligation des marchés publics de fourniture et services selon une procédure adaptée (art R2123-1 marchés supérieurs à 90 K€ et inférieurs à 215 K€) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois,

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer le nouveau marché de la restauration scolaire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget communal primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à établir le dossier de consultation et lancer la procédure de mise en concurrence pour la fourniture et la préparation des repas et goûters de la cantine scolaire.
- Dit que l'avis de marché sera publié au BOAMP ou dans un Journal d'Annonces légales ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré le 20 mai 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Sabine VANDENBUSSCHE



DELIBERATION n° 2025/05/02

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
15/05/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANDENBUSSCHE.

OBJET : Eglise du Vieux Lugo : consultation de maîtrise d'œuvre

Par délibération n°2024/04/06, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de « conservation curative urgente » des peintures murales de l'église du Vieux Lugo et sollicité la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour financer cette opération.

A la suite du diagnostic et du devis réalisés par Mme GODIN transmis à l'appui de la demande de subvention, la DRAC a formulé des observations et demandé à la commune de désigner un maître d'œuvre, architecte du patrimoine expérimenté ou architecte en chef des monuments historiques pour la programmation de ces travaux. Une demande d'autorisation de travaux sur monument historique classé devra être déposée.

Mme le maire rappelle le courrier de l'Association des Amis de Saint Michel du Vieux Lugo assurant leur soutien financier dans le cadre de ces travaux de préservation et restauration des peintures murales.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise Mme le maire à recruter un maître d'œuvre et effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ces travaux.

Fait et délibéré le 20 mai 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Sabine VANDENBUSSCHE



DELIBERATION n° 2025/05/03

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
15/05/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHÉMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VANDENBUSSCHE.

OBJET : Travaux de menuiserie dans le bâtiment du Presbytère

Compte tenu de la vétusté des menuiseries du bâtiment du presbytère et afin d'améliorer les performances énergétiques, les commissions « Patrimoine » et « Finances » ont décidé de procéder au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures existantes.

La consultation des entreprises comprendra une offre de prix pour les 2 logements communaux et une offre séparée pour la salle de réunion communale.

Après avoir entendu le rapport de M. VERFAILLIE,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Mme le maire à consulter les entreprises, signer les marchés correspondants et lancer les travaux.

Fait et délibéré le 20 mai 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Sabine VANDENBUSSCHE



DELIBERATION n° 2025/05/04

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
15/05/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHÉMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VANDENBUSSCHE.

OBJET : Subvention exceptionnelle.

Mme le Maire présente un dossier de demande de subvention dans le cadre d'un événement sportif d'envergure internationale, le « Championnat du Monde de tir sportif en Précision Rifle » qui se déroulera en Angleterre du 17 au 24 août 2025 et sollicitée par Albin DURAND demeurant Route de Casaque à Lugos.
Monsieur Durand nous précise qu'il concourra sous le maillot de l'équipe de France mais qu'un tel engagement implique des frais importants (en termes de déplacements, d'hébergement, de matériel etc...) estimés à 1500€.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à la demande de subvention.

- accorde une subvention d'un montant maximum de 300,00 € qui sera versée sur justificatif.

Fait et délibéré le 20 mai 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Sabine VANDENBUSSCHE

SLO

DELIBERATION n° 2025/05/05

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
15/05/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHÉMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANDENBUSSCHE.

OBJET : Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Vu l'approbation du PLUIH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues :

- IA 033 260 25 K0005 : Immeuble bâti sur terrain propre de 969 m², cadastré B n°2545, 17 route du Bran.
- IA 033 260 25 K0006 : Immeuble bâti sur terrain propre de 1549 m², cadastré B n°2444 et 2447, 17 rue de la Forge.
- IA 033 260 25 K0007 : Immeuble bâti sur terrain propre de 1739 m², cadastré B n°1752 et 1208, 12 route de Massé.
- IA 033 260 25 K0008 : Immeuble bâti sur terrain propre de 981 m², cadastré B n°2434, 2438 et 2442, 3 route de Ferrier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 mai 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Sabine VANDENBUSSCHE

DELIBERATION n° 2025/05/06

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
15/05/2025

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à M. VERFAILLIE), M. DUCHEMIN, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANDENBUSSCHE.

OBJET : Vente de parcelles boisées sur le territoire de la commune. Droit de préemption (article L.131-6-1 du code Forestier)

La commune a été informée par courrier en date du 11/04/2025 de la vente de deux parcelles boisées sur notre territoire :

- lieu-dit « Magre » section A n°43, d'une contenance de 2ha 71a 50ca
- lieu-dit « Moulin de Lugos », section Z n°66, d'une contenance de 77a 89ca.

Au titre de l'article L.131-6-1 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter les parcelles citées ci-dessus.

Fait et délibéré le 20 mai 2025
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Sabine VANDENBUSSCHE

